

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE

Ref : 2023-01-05
Tel: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

NÎMES, le 26 JAN. 2023

Commission de suivi du site
de traitement de déchets dangereux et non-dangereux
exploité par la société SARPI MINERAL France à Bellegarde

Réunion du 5 janvier 2023

Le 5 janvier 2023 à 14 h s'est réunie à la mairie de Bellegarde, sous la présidence de M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, de la préfecture du Gard, la commission de suivi du site de traitement de déchets dangereux et non-dangereux exploité par la société SARPI MINERAL France à Bellegarde.

Étaient présents :

* COLLEGE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :

- M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, de la préfecture du Gard, assisté de Mme Isabelle MAXCH, bureau de la réglementation générale et de l'environnement
- M. Pierre CASTEL, chef de l'unité interdépartementale de la DREAL, assisté de M. Florent ROUVIERE, inspecteur de l'environnement
- Mme Christelle DUCLOS, responsable cellule Environnement, de l'agence régionale de santé Occitanie

* COLLEGE DES COLLECTIVITES :

- M. Juan MARTINEZ, maire de Bellegarde, assisté de Mme Claudine SEGERS
- M. Michel JARRY, adjoint au maire de Garons
- M. David RIBES, adjoint au maire de Fourques

* COLLEGE DES RIVERAINS ET ASSOCIATIONS :

- M. Jean-Francis GOSSELIN, président de la Société de Protection de la Nature Gard
- M. Laurent DUCURTIL, Parcours de chasse Bellegardais
- M. Jérôme CHARDON, association A.R.B.R.E.S., assisté de M. Bertrand FERAUT

* COLLEGE DES EXPLOITANTS :

- M. Olivier BONNET, SARPI MINERAL France, directeur du site de Bellegarde
- Mme Amandine BONNEFOY, SARPI MINERAL France, responsable administrative
- M. Paul YVANEZ, SARPI MINERAL France, responsable exploitation

* COLLEGE DES SALARIES :

- M. David COLLET, SARPI MINERAL France, service maintenance
- M. Nicolas GARDE, SARPI MINERAL France, service maintenance
- M. Davy BERTHALAY, SARPI MINERAL France, pupitreux
- M. Wesley FAILLY, SARPI MINERAL France, conducteur d'engin

Ordre du jour :

- 1/ Bilan synthétique des rapports annuels d'exploitation depuis la dernière CSS du 01/10/2019 (par SARPI MINERAL France), joint à la lettre d'invitation.
- 2/ Bilan de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS du 01/10/2019 (par la DREAL), joint au présent compte rendu
- 3/ Questions diverses

M. GUILLAUD ouvre la séance et remercie le maire de Bellegarde de son accueil.

Il précise que M. Olivier BONNET détient un mandat de M. Laurent TEISSIER.

I/ Le quorum étant atteint, il donne la parole à M. BONNET qui présente le bilan synthétique des rapports annuels d'exploitation depuis la dernière CSS du 01/10/2019, dont les traits saillants sont les suivants :

- Suite à l'OPA du Groupe VEOLIA sur Suez, SARPI Minéral France (filiale déchets dangereux de VEOLIA) a intégré dans son périmètre une partie des activités de Suez RR IWS Minerals France : transfert de son activité sur les outils de VEOLIA, équipe inchangée ,...
- Le CETIP de Bellegarde représente 20 % du chiffre d'affaires, 20 % du personnel et 20 % du tonnage réceptionné
- **Accidents de travail** : en augmentation par rapport aux années précédentes, car moins de dialogue de prévention avec les équipes à cause de la crise sanitaire du COVID
en 2021 : 2 accidents sur le site avec arrêt de travail, 6 accidents bénins
en 2022 : 3 accidents avec arrêt de travail, 6 accidents bénins
- **Les eaux souterraines** : Pas d'anomalie significative dans le suivi de la qualité des eaux
- **Rejet dans le milieu naturel (eaux de ruissellement)** : volume rejeté entre 178 000 m³ et 200 000m³ après analyses : rejets conformes
- **Production de BIOGAZ** : production de BIOGAZ un peu en baisse en 2020 car acte de maintenance.
- **Production moyenne de Lixiviats de 40 000m³, sur la partie stabilisation**

- **Déclenchement des portiques de radioactivités** : doublement en 2021 et 2022 en partie expliqué par la présence dans les DASRI de résidus des épurateurs de fumées des hôpitaux (COVID)

- Environ **200 000 tonnes de déchets réceptionnés en 2021, et 2022** (avec toujours environ 15 000 tonnes d'amiante par an)

- **moyenne de 4000 MWh produites grâce au biogaz, sur les 4 dernières années d'électricité**

- **Le bassin de Chalandise de la classe 2 :**

Les déchets non dangereux provenant du Gard doivent rester prioritaires (58%-62%), puis Hérault (15-22%), puis CC Arles... (Bouches du Rhône) (14% à 22%)

- **Les faits marquants :**

1-Ouverture de Bellegarde 3

2-Aménagement de la galerie technique de Bellegarde 3

3-Les obligations légales de débroussaillage : réalisé autour du site

* Feux de forêt 28/06/2019 (utilité du débroussaillage)

* Départ le 26 juin 2021, de feu interne en bordure du quai de déchargement DND : rapidité d'intervention des pompiers

II/ Monsieur GUILLAUD passe la parole à Monsieur ROUVIERE pour la présentation du bilan 2019/2020/2021 de la société SARPI du point de vue de l'inspection des installations classées. (Le document est joint au présent compte-rendu.)

- Les faits marquants :

En 2019 : Imports massifs de déchets non dangereux de la région PACA

en 2020 : Evolution de la zone de chalandise des Déchets non dangereux : L'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-140 du 30 juin 2020 précise : « *Peuvent être admis sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, les déchets en provenance des départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère.*

Sont également admis suivant le principe de proximité et de bassin de vie les déchets en provenance des communautés de communes riveraines du Rhône situées dans les départements limitrophes de la région PACA en continuité sociale et économique avec la communauté de communes à laquelle appartient Bellegarde.

En l'état de l'organisation territoriale existante, les déchets non dangereux issus de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette sont admis sur l'installation de stockage de Bellegarde exploitée par SUEZ RR IWS Minerals France suivant les quantités limitées dans le tableau ci-après :

2020=> 40 000 tonnes,

2021=> 38 580 tonnes

2022=> 37160 tonnes

2023=> 35 740 tonnes

2024 =>34 320 tonnes

2025=> 32 900 tonnes

2026=>31 480 tonnes

2027=> 30 060 tonnes

2028=> 28 640 tonnes

2029=>27 220 tonnes

2030=> 25 800 tonnes

2031 => 24 380 tonnes

2032 jusqu'à 2046 => 22 970 tonnes

Un suivi des quantités enfouies est transmis mensuellement à l'inspection des installations classées. Ce suivi fait apparaître la quantité totale et la quantité provenant de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Pour l'ensemble des déchets autorisés par le présent article, en application du principe de proximité, les déchets ne provenant pas du département du Gard ne doivent en aucun cas limiter les capacités nécessaires aux besoins du département du Gard »

- Le contrôle de l'inspection de l'environnement :

- modalités du contrôle : étude au fil de l'eau des documents adressés par l'exploitant (modifications des installations, autosurveillance, bilans annuels, rapports d'incidents et de plaintes); inspections sur site, circonstanciées ou planifiées : vérifications de la conformité aux référentiels, inspection visuelle des équipements

- **Inspection du 14 août 2019 :**

Cette inspection avait pour objet de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 11 juin 2019 imposant à l'exploitant de respecter le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gard dans le cadre des déchets transférés depuis un département limitrophe au Gard.

Constats de l'inspection

Les constats opérés lors de l'inspection et les enregistrements remis ne montrent pas de non-respect depuis lundi 12 août 2019 des conditions d'échanges inter-départementaux des déchets non dangereux telles que fixées par le plan départemental gardois en vigueur

- **Inspections du 20 novembre 2019 et du 10 novembre 2020 :**

Constats de l'inspection

2 faits susceptibles d'être non-conformes(s) ont été relevés et rapidement corrigés par l'exploitant :

- Pas de registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus avec un plan général des stockages

- Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu mais il n'y a pas le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des produits

- **Inspection du 28 septembre 2021 :**

Constats de l'inspection

1 fait susceptible d'être non-conforme a été relevé et rapidement corrigé par l'exploitant :

- le rapport relatif à la surveillance des retombées de poussières diffuses n'avait pas été transmis à l'inspection (fait rapidement après l'inspection)

- enfin, pour rappel, les plaintes de l'association A.R.B.R.E.S. contre les écoulements d'eau et les retombées de poussières de nature argileuse en provenance de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) en place pour la réalisation des travaux d'extension, ont fait l'objet de réunions en préfecture et de deux visites sur place, qui ont abouti à la signature en juin 2019 d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant dans un délai de 6 mois une étude pour l'amélioration des dispositifs de gestion des résidus.

Le 25 septembre 2020, l'exploitant a transmis cette étude à l'inspection. Il apparaît dans cette étude que certains aménagements proposés par l'étude technique (MAD'EO) initiale et présents dans le porter à connaissance du 19/11/2015 n'ont pas été réalisés. Ces aménagements ont été dimensionnés pour répondre aux enjeux de

ruissellement du site. Les dysfonctionnements observés sur le site sont ainsi cohérents avec les constats n°1 et n°4 du rapport d'inspection avec notamment l'absence d'ouvrage de collecte sur la zone Ouest expliquant les écoulements et débordements observés ainsi que l'absence d'ouvrages de traitement expliquant la dissémination des argiles, et ont donné lieu à mise en demeure....

• => Arrêté de mise en demeure du 24 novembre 2020

sous un délai de 6 mois, en réalisant notamment les travaux d'aménagement suivants décrits dans son porté à connaissance du 19 novembre 2015 :

– Implantation sous la piste Dumper (Sud du site) d'une buse Ø500 afin de rétablir les écoulements du fossé central

– Aménagement du stockage zone Ouest avec merlon, talus et végétalisation ;

– Réalisation d'un fossé de collecte autour de la zone Ouest avec raccord au bassin ;

– Réaménagement des deux bassins de rétention avec création de volume mort, ajout d'un orifice permettant de gérer les faibles pluies ;

■ Visite d'inspection du 06/12/2022

=> Il est constaté que les travaux ont été réalisés. La mise en demeure est levée.

III/ Temps des questions :

MM. FERAUT et CHARDON de l'association ARBRES s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir un épisode cévenol sur les rejets dans le milieu naturel.

Monsieur BONNET rappelle les travaux réalisés sur le site en ce qui concerne la gestion des eaux et s'engage à les partager et les expliquer à l'association ARBRES.

Monsieur BONNET précise que des analyses des eaux de rejet sont réalisées 1 fois par mois. Les analyses portent également sur les eaux utilisées l'été pour l'arrosage du site.

MM. FERAUT et CHARDON évoquent aussi l'existence d'odeurs (compost ? déchets?) des deux côtés du site. Celles-ci relèvent-elles du site de SARPI ou du site de la SAUR ?

Monsieur BONNET propose de lui faire passer le message dès leur apparition. De façon à voir comment agir.

Enfin, MM. FERAUT et CHARDON regrettent de ne pas avoir reçu, depuis la dernière CSS, de réponse à leur demande d'une étude épidémiologique, suite à des signalements de cancers dans le secteur de l'exploitation.

Mme DUCLOS explique que ce n'est pas l'ARS mais Santé Publique France qui conduit ces enquêtes épidémiologiques. Cela s'est avéré compliqué par rapport à la situation sanitaire de ces 3 dernières années.

Elle rappelle que ces études sont difficiles à réaliser d'un point de vue technique et scientifique : 3 critères doivent être réunis : le secteur d'étude doit être assez étendu pour être significatif, existence de cancers très spécifiques, existence d'un registre spécifique.

Elle rappelle en outre que l'ARS n'a pas saisi Santé Publique France car elle n'a reçu aucun signal d'épidémiologie ou de surmortalité de la part des médecins.

Mme DUCLOS s'engage à saisir Santé Publique France sur la possibilité d'une telle étude mais demande à l'association de lui fournir les coordonnées du médecin qui avait donné l'alerte.

Monsieur GUILLAUD conclut en rappelant que les relations entre les parties sont actuellement apaisées et que les échanges au sein de la CSS se déroulent dans un esprit de transparence totale:


- l'étude épidémiologique n'a en effet pas pu aboutir pour l'instant mais Santé publique France sera saisie pour savoir comment cette enquête peut être menée. Si ce n'est pas possible, cela sera dit.

Il précise enfin qu'en cas de difficultés, les riverains, associations, ... peuvent saisir le maire de Bellegarde, la préfète du Gard ou les services de l'UD 30-48 de la DREAL.

Les membres n'ayant plus d'observation, M. le président remercie les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le président de la commission,



Gilles GUILLAUD